

## Voies de qualifications - Certificat fédéral de capacité - Assistant-e socio-éducatif-ve (CFC ASE) Adultes

# Recommandation à l'attention des autorités cantonales

## 1. Introduction

Environ 20 % de tous les adultes obtenant un CFC ASE passent par une formation raccourcie avec contrat d'apprentissage ou l'une des deux procédures de qualification selon « l'art. 32 » sans contrat d'apprentissage. Ces trois voies de qualifications ne sont pas systématiquement proposées dans tous les cantons. Les conditions-cadres liées à l'obtention d'un CFC ASE en tant qu'adulte sont définies dans [les bases légales](#) (voir annexe). L'apprentissage classique en trois ans est également accessible aux adultes, mais il n'est pas traité dans cette recommandation.

Afin de contribuer à une meilleure harmonisation de ces trois voies de qualification, SAVOIRSOCIAL a rédigé cette recommandation à l'attention des autorités cantonales<sup>1</sup> responsables de la mise en œuvre des procédures respectives.

Pour plus d'informations d'ordre général sur les différentes voies de qualifications, consultez la page « Certification Professionnelle ASE pour Adultes » :

[www.savoirsocial.ch/cpa](http://www.savoirsocial.ch/cpa).

## 2. Recommandations de SAVOIRSOCIAL

### 2.1 Conditions d'admission

#### 2.1.1 Apprentissage raccourci

SAVOIRSOCIAL recommande les critères d'admission suivants :

- **Titulaire d'une maturité professionnelle ou spécialisée** (domaine professionnel du travail social, de la santé ou de la pédagogie) : Admission directe.
- **Titulaire d'autres diplômes du secondaire II** (maturité professionnelle ou spécialisée en dehors du domaine social ou d'un domaine apparenté, maturité gymnasiale ou CFC) : Minimum 1 an d'expérience professionnelle à 60 % dans un cadre institutionnel du domaine professionnel ASE.
- **Sans diplôme du secondaire II** : Minimum 3 ans d'expérience professionnelle, dont 1 an à 60 % dans un cadre institutionnel du domaine professionnel ASE, avec un âge minimum de 20 ans.

De manière générale, SAVOIRSOCIAL recommande de ne pas comptabiliser les stages effectués pendant l'adolescence en tant qu'expérience professionnelle pour l'admission à l'apprentissage raccourci.

Une réduction d'un an de la durée de la formation ASE peut également être accordée aux titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle

---

<sup>1</sup> Une recommandation analogue existe à l'attention des entreprises employant des adultes en processus de qualification.

d'assistant-e en soins et accompagnement (AFP ASA), pour autant qu'ils ou elles présentent les aptitudes requises. La décision relève de l'autorité cantonale compétente.

### **2.1.2 Accès direct à la procédure de qualification (Pqual)**

SAVOIRSOCIAL recommande de suivre les normes minimales énoncées au chapitre 3 des [dispositions d'exécution relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ASE \(VAE ASE\)](#) « Reconnaissance de l'expérience professionnelle », en tenant compte du complément ci-dessous :

Complément au chapitre « **Taux d'activité moyen** » (ch. 3.3) :

*SAVOIRSOCIAL recommande un taux d'activité moyen d'au moins 60 % pour le calcul de l'expérience professionnelle, au lieu de 80 % comme prévu pour la VAE.*

*L'expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un taux d'activité inférieur à 60 % est comptabilisée au prorata. Des interruptions dans la pratique professionnelle effective sont admises.*

### **2.1.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Les conditions d'admission sont réglées au chapitre 3 des [dispositions d'exécution VAE ASE](#).

## **2.2 Convention / formulaire d'intention**

Pour l'accès direct à la Pqual ainsi que la VAE, l'établissement d'une convention entre l'employeur et le/la candidat-e pour la durée du processus de qualification contribue à en améliorer la qualité. Cette convention devrait définir les conditions-cadres d'accompagnement et de soutien, en tenant compte des possibilités et des besoins de chaque partie. Il est recommandé aux autorités cantonales de promouvoir cette pratique.

## **2.3 Composition de la note globale**

La note globale correspond à la moyenne des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final. Lorsque le/la candidat-e est dispensé-e de la culture générale, SAVOIRSOCIAL recommande de maintenir le ratio entre le travail pratique et les connaissances professionnelles. En tenant compte de ce, la pondération suivante s'applique pour la note globale :

- a. Travail pratique : 62,5 % ;
- b. Connaissances professionnelles : 37,5 %.

Pour la VAE, les compétences opérationnelles et la culture générale doivent être évaluées dans une perspective globale. La pondération définie pour le cas particulier prévu à l'art. 20 de l'ordonnance ASE ([OrFo](#)) s'applique à ce contexte.

## **3. Approbation par le comité directeur**

Cette recommandation a été approuvée par le comité directeur de SAVOIRSOCIAL lors de sa séance du 16.06.25

Elle est mise à disposition des parties prenantes sur le site web du secrétariat. La recommandation sera régulièrement réexaminée.

Olten, 09.09.2025  
SAVOIRSOCIAL

## Annexe 1 : Bases légales

*Toutes voies de qualification confondues*

- [La loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle \(LFPr ; RS 412.10\)](#), en particulier **art. 18** (Prise en compte des besoins individuels) ;
- [L'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle \(OFPr ; RS 412.101\)](#), en particulier **art. 31** (Autres procédures de qualification) et **art. 32** (Conditions d'admission particulières) ;
- [L'ordonnance du SEFRI du 21 août 2020 sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif avec certificat fédéral de capacité \(OrFo ; RS 412.101.220.14\)](#), en particulier la section 8 (Procédures de qualification) ;

*Validation des acquis ASE*

- [La réglementation du 11 mars 2022 relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience concernant l'ordonnance du SEFRI du 21 août 2020 sur la formation professionnelle initiale pour assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif avec certificat fédéral de capacité \(CFC\)](#) ;
- [Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience concernant l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI du 21 août 2020 et le plan de formation du 21 août 2020 pour Assistante socio-éducative CFC / Assistant socio-éducatif CFC](#), en particulier le chapitre 3 (Reconnaissance de l'expérience professionnelle).